



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

Berger Levraud

ID : 033-213305428-20241005-2024410510-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SEANCE DU 5 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt quatre, le 5 octobre à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	30/09/2024
En exercice	14	Date de la séance	05/10/2024
Présents	8	Heure de la séance	9H30
Votants	11	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	BEC Dominique
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice		X	GISTAIN Marie-Angèle
LENE Luc	X		
LEON Frédéric		X	CASTREC Yves
REBEL Cyril		X	

Secrétaire de séance | MALARET Stéphane

N° 2024/41-0510 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique que les titulaires d'un marché public peuvent bénéficier d'une avance avant tout commencement d'exécution de leurs prestations. Elle constitue une dérogation à la « règle du service fait ».

Elle est de droit pour les titulaires dont le montant initial du marché est supérieur à 50 000€ Hors Taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

L'avance peut être refusée par le titulaire. La mention est à cocher dans l'acte d'engagement.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE-CANTON DU LIBOURNAIS/FRONSADAIS

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 033-213305428-20241005-2024410510-DE

Berger Levraud

Dans le cadre des travaux de l'église, l'entreprise CAZENAVE a bénéficié d'une avance pour les deux lots. Il convient maintenant de récupérer cette avance par le biais d'écritures comptables puisque le montant des prestations réalisées a atteint 65 % du montant initial Toutes Taxes Comprises du marché.

Les crédits n'étant pas ouvert dans le budget communal, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

Objet	Section	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature
Avances commandes immobilisation corporelles	investissement		17 245,00 €	041	ordre
Immobilisation corporelles en cours	investissement	17 245,00 €		041	ordre

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle qu'elle est mentionnée ci-dessus.

VOTE : **CONTRE 0** **ABSTENTION 0** **POUR 11**

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le 5 octobre 2024

A Vérac, le 7 octobre 2024

Le Maire,
Dominique BEC

Pour copie conforme,

